



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

6 DEC. 2013

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : « Parc Cézanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 80580, 13594 Aix-en-Provence cedex 3, en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de blé », sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à approfondir en eau une carrière de roches colluvionnaires et alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité annuelle maximale de 560 000 tonnes..

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 6 août 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Roger PEIFFER, Général de brigade aérienne retraité, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel DEPOUX, ingénieur chef-environnement.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon, **du vendredi 3 janvier 2014 au mardi 4 février 2014 inclus**, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie de Sénas, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie .

.../...

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur PEIFFER recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

SÉNAS :

- le vendredi 3 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mardi 14 janvier 2014 de 13h 30 à 16 h 30
- le mercredi 22 janvier 2014 de 13h 30 à 16 h 30
- le mercredi 29 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mardi 4 février 2014 de 13h 30 à 16 h 30

EYGUIÈRES :

- le mardi 7 janvier 2014 de 13h 30 à 16 h 30
- le jeudi 16 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 13h 30 à 16 h 30
- le mardi 4 février 2014 de 8h 30 à 11h 30

ORGON :

- le vendredi 3 janvier 2014 de 13 h à 16 h
- le jeudi 16 janvier 2014 de 13 h à 16 h
- le jeudi 23 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h à 16 h

LAMANON :

- le mardi 7 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mardi 14 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mercredi 22 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30
- le mardi 28 janvier 2014 de 8h 30 à 11h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Bernard BOURGUE ☎ : 04.42.97.96.57

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et
de l'Environnement